

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, GUIGNARD Sandra, CHATEVAIRE Bernadette, BAUDOUIN Jacques, PREAU Jean, MARCHAND Ludovic, LEFEUVRE Willy, BONNAUD Brigitte, VALENTIN Fanny, VENDE Lydie formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur BARBOT Eric avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian  
Monsieur RIDEREAU Philippe avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe  
Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu de réunion est validé.

## **) ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2020CC\_12\_216 du 15 décembre 2020, portant modification de ses statuts pour restituer aux communes la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour mettre à jour les compétences « eau », « assainissement » et pour supprimer la mention « compétences optionnelles ».

### **1. La restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 signé le 8 novembre 2019 et entré en vigueur le 16 novembre 2019, autorisant le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020CC\_09\_137 du 29 septembre 2020 du Conseil de Communauté, définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant les difficultés rencontrées par le SIVU Vendée Autise, pour la mise en place d'un budget commun aux 3 EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Vendée pour le report de la mise en place du budget unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de reporter la création du CIAS Vendée Sèvre Autise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de conserver le SIVU Vendée Autise une année supplémentaire.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, la Communauté de Communes a jusqu'au 16 novembre 2021 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence. A défaut, elle détiendra l'intégralité de la compétence « action sociale » à compter du 17 novembre 2021.

Afin de contourner la difficulté liée à l'exercice intégral de cette compétence, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de restituer aux communes, la compétence « action sociale » via une procédure de modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales : « les compétences exercées par un établissement de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

## **2. La mise à jour des statuts**

Vu l'article 13 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, supprimant la catégorie des compétences optionnelles,

Vu que les compétences « eau » et « assainissement » sont des compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et non plus des compétences optionnelles et facultatives),

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de mettre à jour les statuts sur les compétences « eau » et « assainissement », de supprimer la mention « compétences optionnelles » et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des « compétences supplémentaires », étant entendu qu'elles seront toujours soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la restitution aux communes membres de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- De mettre à jour les statuts sur les compétences « eau » et « assainissement ».
- De supprimer la mention « compétences optionnelles » et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des « compétences supplémentaires ».
- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger Monsieur (Madame) le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

## **2) AUDIT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part des devis adressés par le laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée relatifs à des audits.

Il propose un audit simple d'une heure à 154.98€ TTC et un de 4 heures de 557.89€.

Des analyses sont réalisées régulièrement et font l'objet d'un autre contrat avec le même laboratoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis de 154.98€ TTC du laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée. Il autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 611 di budget primitif 2021.

## **3) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des subventions arrivées en mairie à ce jour :

Les restos du cœur

La cicadelle

Areams

Ifacom la Ferrière

France Adot 85

Solidarité paysans 85

Les bleuets hilairois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer uniquement une subvention à solidarité paysans 85 : 100€ et aux bleuets hilairois (15€ x 1 jeune xantonnois) : 15€. Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021 au compte 6574.

## **4) TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET DE DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire propose de conserver la compétence de police spéciale pour ces deux compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement et de déchets ménagers. Monsieur le Maire est autorisé à signer les arrêtés.

#### **5) AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'article 5-IV de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de XANTON-CHASSENON a conclu le 31/03/2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021, par effet du décret N°2020/1303 du 27 octobre 2020.

La commune de XANTON-CHASSENON doit donc prendre un avenant à la convention en raison de sa prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.

#### **6) ADHESION AU CAUE POUR 2021**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme nous a aidés dans l'obtention de notre première fleur et dans différents projets tels que l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2021. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2021.

#### **7) MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution au titre de l'année 2021 pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2021 du SYDEV. Ce montant concerne les travaux de maintenance préventive et curative et de son patrimoine d'éclairage public.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à 2563.32€ auxquelles peuvent s'ajouter les prestations optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de la contribution annuelle du SYDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public de 2021. La somme de 2563.32€ sera inscrite au compte 61523 du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'éteindre l'éclairage public à 20H30. Le conseil municipal y est favorable. La demande sera faite auprès du SYDEV. Un point lumineux sera aussi à supprimer rue de la forge.

#### **8) DEVIS POUR LA REFECTION DE LA FACADE DES LOGEMENTS DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de peinture ont été effectués en 2019 sur l'ensemble de la façade de la mairie, cantine, école maternelle.

Il propose maintenant de faire celle des logements de l'école primaire afin d'améliorer la façade du bâtiment. Le devis de l'entreprise GUILLEMET PEINTURE de FONTENAY LE COMTE s'élève à 16789.54€ TTC. Il comprend le lavage à haute pression, préparation et l'application d'une passe anti-mousse, l'application de 2 couches de peinture et le montage et le démontage de l'échafaudage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise GUILLEMET PEINTURE pour un montant de 16789.54€ TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera inscrite au compte 2313 du budget primitif 2021.

Monsieur le maire propose d'organiser une journée peinture pour la façade de l'école primaire.

## **9) . PARCELLE AD 21 A VILLIERS**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur SOULARD Emilien d'acquérir la parcelle AD 21 de Villiers qui appartient actuellement à Monsieur BEN LASSOUED et à Madame LIGONNIERE.

L'immeuble situé sur la parcelle AD21 menaçait ruine. La mairie s'est rapprochée du tribunal administratif qui a désigné un expert en mars 2016.

L'expert, Monsieur BOUFFARD a remis son rapport le 25 mars 2016 dans lequel il préconise la démolition de l'immeuble le plus rapidement possible et l'évacuation des pierres. En octobre 2016, le conseil municipal prend une délibération et accepte de payer la somme de 1500€ pour acquérir la propriété. Le 2 décembre 2016, madame LIGONNIERE donne son accord.

Monsieur SOULARD Emilien a rencontré pour la première fois, monsieur le Maire en novembre 2018 puis en décembre 2020 au cours de ce dernier entretien il fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AD 21.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'abandonner le projet d'achat de cette parcelle. En raison du climat délétère, certains conseillers demandent le report de cette décision. Plus d'un tiers des conseillers demandent un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret, le conseil municipal décide par 8 contre 7 de différer la décision du conseil municipal tant que le climat ne se sera pas apaisé.

Certains conseillers trouvent que les courriers successifs adressés au conseil et à la population sont un manque de respect du conseil municipal actuel et du précédent.

## **10) PRESENTATION DU PILE**

Messieurs RENAULT et MARCHAND présentent au conseil municipal l'étude menée par le SYDEV sur le bilan énergétique de la commune de XANTON-CHASSENON.

Deux postes posent des problèmes. Le bloc mairie cantine café et école maternelle (chauffés au fioul) et les gîtes des Ouchettes (chauffés à l'électricité). Ils sont les moins performants et donc les plus énergivores. Le bloc mairie cantine café école maternelle émet beaucoup de CO2 en raison du fioul.

Il serait peut-être judicieux de lancer une étude pour ces deux sites et d'opter pour un nouveau système de chauffage. L'ADEME « agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie » subventionne les équipements moins polluants et plus vertueux.

D'autre part le plein de la cuve de gaz a été fait le 05 janvier 2021. Nous venons de vérifier la jauge et il semble que nous ayons consommé la moitié. Tout en sachant que la salle des fêtes n'est occupée qu'occasionnellement en raison de la COVID. Il faudrait peut-être refaire le plein pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite. Plusieurs malfaçons ont été constatées. Monsieur le Maire montre les photos des soudures des tuyaux de chauffage.

Les agents du service technique devront vérifier toutes les semaines les cuves de gaz, de fioul. Les fiches de postes devront être mises à jour.

## **11) INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur PEREIRA Juvénal est toujours en arrêt de travail depuis le 17 mai 2019. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut proposer à l'agent une rupture conventionnelle. Le montant minimum de l'indemnité de rupture se calcule comme suit : jusqu'à 10 ans d'ancienneté : ¼ de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'année d'ancienneté, de 10 à 15 ans : 2/5<sup>ème</sup> de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté, de 15 à 20 ans ½ de rémunération brute mensuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté. Monsieur PEREIRA est arrivé en 2005. La commune lui devra aussi une indemnité de retour à l'emploi. Elle lui sera versée au moins pendant 2 ans. Le conseil municipal estime qu'il faut attendre le rapport de l'expert et du comité médical.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'état « e-primo » pour l'achat et la pose d'un tableau numérique dans la classe de Madame MEUNIER. La collectivité doit être adhérente à e-collectivité. En effet, le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un espace numérique de travail (ENT) nommé « e-primo ». La poursuite de ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle « le numérique au service de l'école de la confiance » et du projet académique qui vise notamment à former les élèves à la complexité du monde. Les pratiques

pédagogiques intégrant le numérique participent en effet pleinement à ces objectifs. L'aide de l'Etat pour un projet de 4000€ s'élève à 70%. Un dossier va donc être déposé pour la demande d'aide. Le devis ne sera signé qu'après accord du dossier de subvention et de l'assurance de l'inspectrice du maintien à la rentrée de la 4<sup>ème</sup> classe.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis de démolition de l'entreprise CHARRIER de PUY DE SERRE de l'immeuble sis au 33 rue Gabriel Marsaud. Le 1<sup>er</sup> s'élève à 7500€TTC pour le nettoyage à l'intérieur de la maison. Le second à 18000€ TTC pour la démolition totale du bâtiment. D'autres devis seront demandés pour comparer.
- Monsieur le Maire propose de prêter à Terre Attitude une vingtaine de ganivelles pour la fête de l'agriculture des 21 et 22 août 2021.
- La commission environnement s'est réunie. Elle envisage de créer un jardin à la Française dans le cimetière.
- La commune peut prétendre à une subvention pour la pose de parc à vélo. Le conseil municipal y est favorable devant la salle des fêtes, la bibliothèque et la halle de loisirs.
- Le dossier de demande de subvention pour la Halle de loisirs a été déposé auprès de l'Etat pour la DETR et auprès du conseil Départemental pour le contrat Vendée Territoire. Il faudra déposer un dossier commun pour la halle de loisirs et le terrain multisports auprès de la Région.
- Il faudrait communiquer plus par affiches pour les activités de la bibliothèque.
- Monsieur et Madame MICHOT Patrice, boulanger à ST HILAIRE DES LOGES arrêtent leur activité d'artisan boulanger pâtissier en cédant la boulangerie à Monsieur LECOMTE et Madame BLONDEL.
- **La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 22 février 2021.**

